

STAGE PROFESSIONNEL

(alternative au contrat de professionnalisation)

Objectif	Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une qualification reconnue dans les conventions collectives de branche.
Publics	Tout public ayant satisfait les conditions d'admissibilité à la formation visée.
Employeurs	Toute entreprise privée ou publique, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille.
Nature et durée du stage	<p>Durée du stage en fonction de vos besoins ; convention renouvelable de 6 mois au maximum, alternant heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise. Plusieurs conventions peuvent être conclues successivement avec plusieurs entreprises.</p> <p>Le stagiaire bénéficie de 1,5 jours de congés par mois travaillé, hors temps de formation, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. (Un stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois ne donne pas lieu à des jours de congés).</p>
Indemnité de stage et avantages	<p>Tout stage supérieur à 2 mois (à partir de 44 jours consécutifs ou non) implique une gratification. Cette gratification mensuelle minimale est fixée à 568,76€ soit 26,25€ par jour pour 35 heures hebdomadaires (sauf accord de branche ou professionnelle).</p> <p>Aucune cotisation ni contribution de Sécurité Sociale n'est due, ni par l'entreprise, ni par le stagiaire lorsque les sommes versées par l'entreprise restent inférieures ou égales à ce seuil. Au-delà, les cotisations et contributions de Sécurité Sociale sont calculées sur la partie excédentaire.</p> <p>Dans tous les cas, la gratification de stage n'étant pas un salaire, les cotisations dues au titre de l'assurance-chômage et des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ne sont pas dues.</p> <p>Les stagiaires auront droit aux mêmes avantages lorsqu'ils existent pour les salariés. (temps de travail, restaurant d'entreprise, titres-restaurant, activités du CE).</p>
Statut social	<p>Le stagiaire demeure durant son stage sous statut étudiant (il cotise à la Sécurité Sociale étudiante). Il reste sous l'autorité et la responsabilité du centre de formation mais doit se conformer aux règles internes de l'entreprise.</p> <p>Dans le cadre de sa protection sociale individuelle, il bénéficie de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L412.8.2a et de l'article D412.6 du nouveau code de la Sécurité Sociale, tant pour l'accident dans l'entreprise que pour le trajet aller et retour en France ou à l'étranger.</p>
Procédures	Une convention tripartite lie l'Apprenant, l'Entreprise et Ecoris. Elle formalise les conditions d'accueil du stagiaire notamment en terme de rythme, de lieu d'exécution et de mission. Toute entreprise peut rejoindre le réseau d'entreprises partenaires d'Ecoris par le biais d' une convention de partenariat (560 € HT/mois*10 mois pour les BTS et 610€ HT/mois*10 mois pour les Bachelor et Mastères).
Résiliation	L'apprenant comme l'Entreprise peuvent mettre fin de façon unilatérale à la convention, par courrier recommandé avec accusé réception. Ecoris doit être destinataire d'une copie du courrier.
<p>Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter les sites Internet suivants :</p> <p>www.urssaf.fr ou www.travail-solidarite.gouv.fr</p>	